

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

DELEGATION A LA SECURITE ET  
A LA CIRCULATION ROUTIERES

SOUS-DIRECTION DE L'EDUCATION ROUTIERE  
ET DU PERMIS DE CONDUIRE

SERVICE DU FICHER NATIONAL  
DES PERMIS DE CONDUIRE

Affaire suivie par M. KHELOUFI  
Fax : 01.60.37.17.85

Réf. F

Paris, le 10 MAR 2014

Maître Olivier DESCAMPS  
CA Alizés  
22 rue de la Rigourdière  
35510 Cesson-Sévigné

Maître,

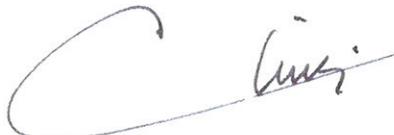
Par courrier reçu en date du 5 février 2014, vous avez de nouveau appelé mon attention sur la situation du permis de conduire de votre client, M. Rafik

Après un examen attentif de son dossier, je vous précise que les mentions relatives à l'infraction relevée à son encontre le 10 octobre 2011 ont été extraites.

De ce fait, son permis de conduire est doté de 2 points, à ce jour.

Veillez agréer, Maître, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Ministre et par délégation,  
Le sous-directeur de l'éducation routière  
et du permis de conduire



Pierre GINEFRI

**POUR VOTRE COMPLETE INFORMATION** : Conformément aux dispositions de l'article L.225-3 du code de la route, votre client a la possibilité d'accéder en sous-préfecture ou en préfecture au contenu intégral de son dossier de permis de conduire, qui présente, notamment, les phases de décompte des points. Cette procédure d'information s'effectue sur place, sur présentation d'une pièce d'identité en cours de validité. Elle ne peut s'exercer par téléphone. Tout titulaire d'un permis de conduire français peut également accéder au solde de ses points par Internet, via le téléservice TélépoinTS, accessible à partir du site web : [www.interieur.gouv.fr](http://www.interieur.gouv.fr).